

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 Décembre 2018**

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 85 membres.

**18/1163/ECSS**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Jeux Olympiques 2024 - Marina Olympique - Approbation de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques avec la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme.**

18-33204-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) a été créée par la loi n°2017-257 du 28 février 2017.

Aux termes des dispositions de l'article 53 de cette loi, la SOLIDEO a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité International Olympique. L'établissement a également pour mission de veiller à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des Jeux de 2024. Enfin, la SOLIDEO participe au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques.

Pour la réalisation de ces missions, l'article 53 de la loi n°2017-257 prévoit que les recettes de la SOLIDEO sont notamment constituées des contributions financières de l'État et des contributions des collectivités territoriales participant au financement des Jeux Olympiques et Paralympiques, ces contributions étant définies dans le cadre de conventions bilatérales passées avec la SOLIDEO.

La contribution financière de la Ville de Marseille à la réalisation de la Marina olympique est fixée dans ce cadre à 22 millions d'Euros. Elle sera complétée par une contribution de l'État à hauteur de 3 millions d'Euros pour atteindre l'enveloppe globale de 25 millions d'Euros.

L'argent versé à la SOLIDEO par la Ville de Marseille lui sera progressivement restitué, avec le complément apporté par l'Etat, en fonction de l'avancement financier ou opérationnel de la Marina Olympique, sous réserve du respect des engagements pris par la Ville en matière de programme, de planning, d'échéancier de livraison et de maîtrise des risques. Ces modalités de versement sont précisées dans la convention de financement ci-annexée, et seront détaillées dans la convention d'objectifs à passer entre la Ville de Marseille, PARIS 2024 et la SOLIDEO au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2017-257 DU 28 FEVRIER 2017 RELATIVE AU STATUT DE PARIS ET  
A L'AMENAGEMENT METROPOLITAIN  
VU LA LOI N°2018-202 DU 26 MARS 2018 RELATIVE A L'ORGANISATION DES  
JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024  
VU LE DECRET N°2017-1764 DU 27 DECEMBRE 2017 RELATIF A  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES  
OLYMPIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention financière entre la Ville de Marseille et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO), jointe en annexe.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention financière susvisée.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 22 000 000 Euros pour la contribution au financement de la SOLIDEO pour la réalisation de la Marina Olympique.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

**Vu pour enrôlement  
LE MAIRE DE MARSEILLE  
Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Jean-Claude GAUDIN**